

Comment payer et lire votre facture ?

Chaque fin de mois, deux factures peuvent vous être envoyées :

- Votre facture sur l'ensemble des trajets effectués (régulier et occasionnel).
- Si nécessaire, une seconde facture concernant seulement vos pénalités du mois.

Afin de distinguer ces deux documents, vous pouvez vous référer aux intitulés qui se trouvent dans la partie « Vos consommations : TRAJET » ou « Vos consommations : PENALITE » (cadre en rouge ci-dessous).

Monsieur, Madame Veuillez trouver ci-joint le relevé des transports effectués pour votre compte, pour le mois de Mai 2023	
Vos consommations :	Montant en € TTC
TRAJET	€
Montant total	€

Comment payer votre facture ?

Pour effectuer le paiement de votre facture, vous pouvez payer :

- Par **prélèvement automatique** en remplissant et en signant le mandat de prélèvement SEPA disponible sur le site internet <https://pam.iledefrance-mobilites.fr> dans la rubrique « Réserver et Payer » puis « Payer vos trajets ».
- Par **virement bancaire** sur le compte ci-dessous :

Bénéficiaire : Kisio Services & Consulting
IBAN : FR76 3000 4008 2800 0132 9254 876
BIC : BNPAFRPPXXX

Indiquez dans le champ « commentaire » de votre ordre de virement votre référence client précédé de « ID » et le numéro de la facture débutant par « F » (tous ces éléments se trouvent en haut de votre facture dans le cadre « référence à rappeler » ci-dessous).

Exemple : votre référence client est 123 et vous souhaitez payer la facture F123, indiquez : « ID123 F123 »

Référence à rappeler	
DATE	05/06/2023
FACTURE	F 123
REF CLIENT	123
ECHÉANCE	15/07/2023

- Par **chèque**, à l'ordre de **Kisio Services & Consulting**, envoyé par courrier postal à l'adresse suivante : Service Pam – TSA 61329 – 75564 PARIS CEDEX 12 ou déposé à l'agence commerciale.
- En **espèces ou carte bancaire** à l'agence commerciale : 24 Allée Vivaldi 75012 Paris – du lundi au vendredi, ouverte de 10h à 12h et de 15h à 17h (hors jours fériés).

Rappel : Seuls les trajets réguliers et les pénalités sont à payer sur facture. Les **trajets occasionnels** sont payés au moment de la réservation au moyen de votre compte mobilité que vous alimentez au fur et à mesure **dans l'application mobile Pam IDFM**. Le prélèvement automatique est **seulement disponible pour les trajets réguliers**.

Comment lire votre facture ?

Pam

Un service

île de France
mobilités

FACTURE

Référence à rappeler	
DATE	05/06/2023
FACTURE	F Numéro de la facture
REF CLIENT	288
ECHEANCE	15/07/2023

« F Numéro de la facture » est la référence de facture à communiquer lorsque vous payez vos factures.

Monsieur, Madame

Veillez trouver ci-joint le relevé des transports effectués pour votre compte, pour le mois de Mai 2023

Vos consommations :	Montant en € TTC
TRAJET	€

Montant total	€
----------------------	----------

Le mode de règlement que vous avez utilisé pour payer une partie ou l'ensemble de votre facture

Le détail du montant total en HT (hors taxes) et le total de la TVA. Le « TOTAL TTC : EURO » est le montant total de votre facture.

TOTAL HT	€
TOTAL TVA	€
TOTAL TTC : EUR	€

PART COMPTANT	€
RESTANT A REGLER (*)	€

MODE DE PAIEMENT	ECHEANCE	TTC
PRELEVEMENT	05/07/2023	€

La « **PART COMPTANT** » est la somme payée par prélèvement bancaire pour les trajets réguliers. L'intitulé « **RESTANT A REGLER** » correspond au montant non payé pour les raisons suivantes :

- Pour les trajets réguliers payés par virement bancaire, par chèque, en espèces et par carte bancaire.
- Dans des cas exceptionnels pour les trajets occasionnels, quand le compte Île-de-France Mobilités Connect et le compte mobilité n'ont pas été créés.

Sur les pages suivantes de votre facture, vous pouvez consulter le détail de vos consommations : avec la date de votre transport, l'heure, l'adresse de départ, l'adresse d'arrivée, le nombre de kilomètres effectué, le nombre de passagers et le montant du transport.